

Montréal, le 26 août 2016

**VIA LE SDÉ ET PAR LA POSTE**

**Nicolas Dubé**  
Ligne directe : 514-392-9432  
Télec. : 514-876-9011  
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe  
Tél. : (514) 878-9641, poste n° : 65254

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport  
d'Hydro-Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017  
Réponse aux commentaires du Transporteur datés du 23 août 2016  
Dossier de la Régie : R-3981-2016  
Notre dossier : L1406900005**

---

Chère consoeur,

La présente vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et fait suite à la correspondance du 23 août dernier d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (ci-après le « **Transporteur** »).

Dans un premier temps, nous prenons note que le Transporteur ne commente aucunement de manière spécifique l'intervention de Nalcor Energy Marketing Corporation (ci-après « **NEMC** ») et que les seuls commentaires à son endroit concernent le budget de participation soumis à la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** »).

Ceci dit, à la page cinq (5) de sa correspondance, le Transporteur indique qu'il considère élevé les heures budgétées par NEMC pour les services de ses procureurs et ajoute qu'il s'agit du nombre le plus important d'heures budgétées pour les travaux des procureurs parmi l'ensemble des intéressées au présent dossier. Le Transporteur mentionne également que les intéressées NEMC et Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (ci-après « **EBM** ») sont représentées par la même firme et les mêmes procureurs, en l'occurrence Me Paule Hamelin et le soussigné, tous deux de la firme Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l. (ci-après « **Gowling** »). Par conséquent, le Transporteur juge élevé le budget global de 300 heures de représentation pour les intéressées NEMC et EBM dans le présent dossier.

À cet égard, nous soumettons respectueusement à la Régie que les procureurs au présent dossier ne pouvaient, lors du dépôt des demandes d'intervention de NEMC et d'EBM, présumer de la décision de la Régie quant au statut d'intervenant de ces deux personnes intéressées et du cadre

de leur participation, advenant le cas où la Régie en déterminerait les modalités. Par conséquent, des demandes d'intervention distinctes et des budgets de participation séparés ont été déposés auprès de la Régie conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et à la décision procédurale D-2016-123.

Ceci dit, il est certain que Gowling n'entend pas dédoubler le travail lors d'éventuelles demandes de remboursement de frais et que, lorsqu'il sera possible de le faire, les procureurs au présent dossier entendent profiter des économies d'échelles qui découleront de la représentation de NEMC et d'EBM dans ce dossier.

Quant au commentaire du Transporteur à l'effet que le nombre d'heures budgétées par NEMC pour les services de ces procureurs est le plus important parmi l'ensemble des intéressées au présent dossier, nous croyons que la comparaison doit être prise avec réserve puisque les budgets de participation soumis dépendent des points sur lesquels chacun des intervenants décide d'intervenir. Nous croyons avoir soumis une estimation raisonnable et la plus juste possible en fonction du travail qui sera nécessaire dans le présent dossier. La Régie pourra toujours décider ultimement de la raisonnable des montants à être remboursés selon le caractère utile de la participation après avoir entendu toute la preuve.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

  
Nicolas Dubé

ND/el